

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

## Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC\_11\_216

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à 18h30, le Conseil de  
En exercice : Communauté s'est réuni à BOUILLE-COURDAULT en session ordinaire,  
Titulaires : 38 sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 31 octobre 2023  
- Titulaires : 30  
- Suppléant : 1

Excusé ayant donné pouvoir : 1  
Votants : 31

#### PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- M. BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

#### EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon (donne pouvoir à M. DELAHAYE Philippe)

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

**OBJET : ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE – MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (6H ⇨ 8H30)**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**Vu** la délibération n°2022CC\_07\_154 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 décidant la modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique,

**Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 27 juin 2023,

**Considérant** qu'un agent de la filière culturelle artistique, du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec l'organisation actuelle de l'Ecole intercommunale de musique,

**Considérant** la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 6/20<sup>ème</sup> à 8.30/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** l'acceptation de ce dernier,

**Considérant** que la délibération n°2022CC\_07\_154 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 a créé un emploi permanent à temps non complet de 6 heures hebdomadaire sur un emploi d'Enseignement artistique,

**Considérant** que la durée du temps de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique fixée respectivement à 20 heures (article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012),

**Considérant** les obligations de services définies par le cadre d'emploi des enseignants,

**Considérant** que ce régime des obligations de services s'accompagne d'activités et tâches qui en sont l'accessoire nécessaire,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord :

- Pour porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 6 à 8.30 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique,
- De créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 8.30 heures hebdomadaires (soit 8.30h/20h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De supprimer la délibération n° 2022CC\_07\_154 portant modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique,
- Modifier ainsi le tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 085-248500563-20231107-2023CC\_11\_216-DE

S'LO

- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 6 à 8.30 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique.
- Décide de créer un emploi d'Agent Artistique, emploi permanent à temps non complet, à raison de 8.30 heures hebdomadaires (soit 8.30h/20h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Décide de supprimer la délibération n° 2022CC\_07\_154 portant modification du temps de travail de 5 heures à 6 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique.
- Modifie ainsi le tableau des effectifs.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 7 novembre 2023

Le Président

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 15/11/2023



ID : 085-248500563-20231107-2023CC\_11\_216-DE